

**INFORMATIONS PRATIQUES A L'ATTENTION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR FRANCAIS****A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE  
A UNE BOURSE EIFFEL VOLET DOCTORAT**

**NB : Le dossier de candidature doit être rempli par l'établissement français et non par l'étudiant. En effet, contrairement à d'autres programmes de bourses, le programme d'excellence EIFFEL est conçu comme un outil offert aux établissements d'enseignement supérieur français pour les aider à sélectionner les meilleurs étudiants étrangers qu'ils vont accueillir en formation.**

**Les établissements sont invités à consulter avant de remplir les dossiers de candidature les cas d'inéligibilité répertoriés en page II du présent document.**

Vous venez de télécharger le dossier de candidature à une bourse d'excellence du programme Eiffel volet Doctorat. Nous vous remercions de votre participation à ce programme, et vous invitons à imprimer dès maintenant ces pages d'informations pratiques, afin de vous y référer plus facilement quand vous remplirez le dossier.

**PRESENTATION DU PROGRAMME**

Le ministère des Affaires étrangères et européennes présente un appel d'offre unique pour les deux volets (Master et Doctorat) du programme Eiffel. **Cependant les dossiers de candidatures sont distincts pour chacun des deux volets.**

*Ce dispositif Eiffel permet de financer : une mobilité de dix mois dans le cadre d'une co-tutelle ou co-direction de thèse (de préférence la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année du Doctorat).*

**DOMAINES ET NIVEAUX D'ÉTUDES DES CANDIDATS**

**Les domaines d'études concernés par les bourses Eiffel sont :**

- les sciences au sens large (sciences pour l'ingénieur, sciences exactes: mathématiques, physique, chimie et sciences de la vie, nano et bio-technologies, sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement, sciences et technologies de l'information et de la communication).
- l'économie et la gestion
- le droit et les sciences politiques

**Les niveaux d'études concernés par le programme Eiffel**

En présentant des candidats aux bourses Eiffel, les établissements français d'accueil s'engagent à les inscrire en Doctorat dans le cadre d'une co-tutelle ou co-direction de thèse avec un établissement d'enseignement supérieur étranger partenaire.

**CANDIDATS ÉLIGIBLES**

**Age :** les candidats doivent être âgés de 35 ans maximum à la date du comité de sélection, soit le 8 mars 2012 ; ils doivent donc être nés après le 08/03/1976).

**Nationalité :** seuls les candidats de nationalité étrangère sont éligibles à une bourse du gouvernement français. Les candidats binationaux, lorsqu'ils ont la nationalité française, ne sont pas éligibles.

Le ministère des Affaires étrangères et européennes accorde la priorité aux candidats des pays émergents, en priorité d'Asie, d'Amérique latine, d'Europe de l'Est, du Moyen Orient ou des nouveaux Etats membres de l'Union Européenne ainsi que des pays industrialisés.

**Origine du recrutement :** les candidatures **d'étudiants en cours d'études à l'étranger sont prioritaires** par rapport à celles d'étudiants installés en France.

Les établissements qui présélectionnent des candidats non francophones doivent veiller à ce que la formation linguistique préalable soit suffisante pour leur permettre d'intégrer dans de bonnes conditions la formation prévue.

#### **CAS D'INELIGIBILITE**

- a) **les boursiers du gouvernement français** : les étudiants étrangers bénéficiant déjà d'une bourse du gouvernement français au titre d'un autre programme au moment du dépôt de candidature, ne sont pas éligibles, même s'il s'agit d'une bourse de couverture sociale.
- b) les candidats ayant déjà bénéficié d'une bourse Eiffel volet Doctorat lors des années précédentes ne sont pas admis à postuler une seconde fois.
- c) les établissements offrant une formation entièrement délocalisée dans un pays tiers ne peuvent pas présenter de dossiers de candidature, même si le diplôme délivré est français. **La formation doit se dérouler en France.**
- d) **Les candidatures directes d'étudiants ou présentées par un établissement étranger.**
- e) **Les étudiants dont la candidature est présentée par plus d'un établissement français.**

**Par ailleurs, les dossiers de candidature incomplets sont irrecevables et doivent faire l'objet d'une validation par l'établissement qui présente la candidature.** Du fait de la dématérialisation des dossiers de candidature, les établissements ont le choix entre deux options concernant la vérification de la « signature » du dossier :

- Option 1: L'établissement insère l'image de la signature et du cachet de l'établissement à la fin du dossier en ligne (emplacement prévu à cet effet),
- Option 2 : L'établissement communique par courrier la liste des candidatures qu'il présente en y apposant le cachet de l'établissement ainsi que la signature du chef d'établissement ayant la personnalité juridique (président d'université ou directeur d'école).

**Les établissements doivent également prendre connaissance de La charte de qualité pour l'accueil des boursiers du gouvernement français.**

#### **PRESENTATION DES CANDIDATURES PAR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Les dossiers de candidature doivent être remplis et présentés par les établissements d'enseignement supérieur français dans lesquels les étudiants seront inscrits au cours de l'année universitaire suivant la session de sélection.

S'agissant d'un programme d'excellence hautement sélectif, les établissements doivent préciser dans le dossier les critères selon lesquels les candidats à une bourse Eiffel ont été présélectionnés parmi tous les étudiants étrangers admis par l'établissement.

Dans la mesure du possible, les dossiers sont adressés à Égide de manière groupée, sous couvert du chef d'établissement.

#### **CRITERES ET PROCEDURES DE SELECTION**

La sélection est effectuée par une commission composée de trois comités de spécialistes (un par domaine d'études). Les membres des comités ne sont pas autorisés à noter les dossiers présentés par les établissements d'enseignement auxquels ils sont liés de manière institutionnelle.

**Trois critères** sont pris en compte par la commission :

- l'excellence du candidat, telle qu'elle ressort de son parcours universitaire antérieur et le caractère innovant de son sujet de recherche (*note sur 10, coefficient 3*)
- la politique internationale de l'établissement<sup>(1)</sup> présentant la candidature, les actions menées dans les zones géographiques considérées, l'excellence de l'unité d'accueil, l'adéquation avec la candidature présentée (*note sur 5, coefficient 3*)
- la politique de coopération du ministère des Affaires étrangères et européennes, notamment la priorité géographique donnée aux pays prioritaires pour ce programme (*note sur 5, coefficient 1*)

<sup>(1)</sup> *il s'agit ici de la politique internationale de l'université ou de l'école elle-même, et non pas de celle de l'unité de formation qui présente et suit la candidature.*

La commission attribue des notes aux candidats en fonction de ces trois critères, et en effectue la somme (sur 50). Elle détermine le seuil d'admissibilité et, en fonction du nombre de bourses disponibles, les attribue de la façon suivante :

- pour un minimum de 70% des bourses, sur la base des meilleures notes obtenues (liste principale) ;
- pour le pourcentage restant, en répartissant les bourses encore disponibles entre les établissements ayant placé des dossiers au-dessus du seuil d'admissibilité, mais n'ayant pas encore obtenu de bourse (liste complémentaire).

La commission établit ensuite la liste des candidats ainsi sélectionnés et la publie.

### PUBLICATION DES RESULTATS

La liste des lauréats est mise en ligne sur le site : [www.egide.asso.fr/eiffel](http://www.egide.asso.fr/eiffel)

L'ensemble des résultats est communiqué au chef d'établissement.

Les délibérations de la commission ne font l'objet d'aucune communication, ses décisions sont souveraines et ne sont assorties d'aucun motif.

### SESSION DE SELECTION

Une unique session est organisée au début de chaque année. Pour l'année 2011-2012, le calendrier est le suivant :

- **Mise en ligne** des dossiers de candidature : 23 septembre 2011
- **Date limite** de réception des dossiers par Égide : vendredi 06 janvier 2012
- Annonce des **résultats** : semaine du 19 mars 2012

L'instauration d'une session annuelle unique ayant lieu tôt dans l'année vise à favoriser les candidatures d'étudiants qui sont encore en cours d'études à l'étranger. L'annonce des résultats dès le mois de mars permet aux meilleurs étudiants, qui bénéficient souvent de propositions d'autres pays, notamment de propositions de financement, de choisir leur destination en toute connaissance de cause. Enfin, elle permet aux non francophones d'arriver en France avant le début de la formation pour suivre le cas échéant une mise à niveau linguistique demandée par l'établissement d'accueil.

### DUREE DE LA BOURSE EIFFEL

La bourse Eiffel est attribuée pour une durée de dix mois maximum.

Aucune formation linguistique n'est prévue pour les disciplines scientifiques et économiques.

Seuls les étudiants en droit et en sciences politiques ont la possibilité, à la demande de l'établissement français d'accueil, de suivre des cours de français parallèlement à leurs études (demande à formuler dans le dossier de candidature).

Dans le cas des bourses en droit et sciences politiques, les 10 mois pourront, après accord de la commission de sélection, être fractionnés en 3 séjours en France au maximum étalés sur 3 ans au plus, de 3 ou 4 mois chacun

alternés avec un séjour dans le pays d'origine. Ce fractionnement du séjour n'est prévu que pour les étudiants en droit et sciences politiques.

Les établissements sont invités à informer immédiatement Égide de tout élément nouveau intervenant en cours d'études, susceptible de retarder l'obtention du diplôme.

#### MONTANT DE LA BOURSE EIFFEL

Les boursiers doctorants perçoivent une allocation mensuelle, d'un montant de 1 400 € (taux en vigueur actuellement) à laquelle s'ajoute la prise en charge directe de plusieurs prestations: un voyage aller-retour (pour les étudiants en droit et en sciences politiques qui effectueraient plusieurs séjours, un seul voyage aller-retour sera pris en charge), couverture sociale, activités culturelles. Les boursiers peuvent également bénéficier de l'allocation supplémentaire de logement le cas échéant.

**ATTENTION : la bourse Eiffel n'est pas cumulable avec une autre bourse.** Dans le cas où un lauréat percevrait une bourse d'un autre organisme, il devra faire un choix et renoncer à l'une des deux. Il voudra bien avertir Égide par courrier de sa décision.

Une notice d'informations destinée aux boursiers détaille l'ensemble de ces modalités ([www.egide.asso.fr/eiffel](http://www.egide.asso.fr/eiffel)).

#### FRAIS DE SCOLARITE

Les frais de scolarité ne sont pas pris en charge par le programme Eiffel à l'exception des frais éventuels de formation linguistique pour les disciplines de droit et sciences politiques.

Pour les étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement public, il est rappelé que le statut de boursier du gouvernement français les exonère du paiement des droits d'inscription administratifs.

Le ministère des Affaires étrangères et européennes attend des établissements, dont il favorise le rayonnement international par l'intermédiaire de ce programme, qu'ils consentent à appliquer aux étudiants qu'ils accueillent les meilleures conditions financières possibles de scolarité conformément aux termes de la charte de qualité.

#### ROLE JOUE PAR LES SERVICES DE COOPERATION ET D'ACTION CULTURELLE DES POSTES DIPLOMATIQUES FRANÇAIS A L'ETRANGER

Les postes diplomatiques français (services de coopération et d'action culturelle) peuvent aider les établissements, s'ils le souhaitent, à identifier les meilleurs étudiants de leur pays de résidence.

#### COMMENT REMPLIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le fichier que vous venez de télécharger est un document au format Formulaire PDF (Acrobat Reader version 7 ou versions supérieures requis). Le dossier a été conçu pour pouvoir être rempli par ordinateur grâce à ce logiciel.

Chaque champ de saisie est matérialisé par un rectangle bleuté. Cliquez sur le champ correspondant à chaque question puis tapez votre texte. Vous pouvez passer d'un champ à l'autre par la touche Tabulation de votre clavier.

Certaines questions appellent des réponses susceptibles de comporter plusieurs lignes. Nous vous demandons dans la mesure du possible de respecter la taille de ces champs, délimités à l'écran par un encadré.

#### COPIE DE SAUVEGARDE

Avant de commencer à remplir le dossier de candidature, nous vous recommandons de sauvegarder ce document en lui donnant un nouveau nom, par exemple celui du (de la) candidat(e). Cette sécurité vous permettra de récupérer le document original en cas d'erreur de manipulation.

**CACHET ET SIGNATURE DU CHEF DE L'ETABLISSEMENT**

**Le dossier comprenant un volet sur la politique internationale de l'établissement, celui-ci fait l'objet d'une vérification de signature du chef de l'établissement.** Du fait de la dématérialisation des dossiers de candidature, les établissements ont le choix entre les deux options suivantes :

- Option 1: L'établissement insère l'image de la signature et du cachet de l'établissement en bas du dossier en ligne (emplacement prévu à cet effet),
- Option 2 : L'établissement communique par courrier la liste des candidatures qu'il présente en y apposant le cachet de l'établissement ainsi que la signature du chef d'établissement ayant la personnalité juridique (président d'université ou directeur d'école).

Si la candidature est présentée par une unité de formation rattachée à une université ou une école (institut, UFR, département, laboratoire, centre de recherche, école universitaire etc.), le cachet et la signature doivent être ceux du président de l'université ou du directeur de l'école dont cette unité de formation dépend. Dans ce cas, c'est la politique internationale de l'établissement qui est décrite, et non celle de l'unité de formation.

**PIECES A JOINDRE AU DOSSIER**

- **Le curriculum vitae** du (de la) candidat(e), rédigé en français ou en anglais, sur une ou deux pages précisant les performances du candidat (*mention, rang de classement, nombre d'étudiants de la promotion. Devront figurer les diplômes avec indication de la spécialité, de la date d'obtention, des mentions et/ou des notes finales. Une éventuelle rupture année par année devra être expliquée*).
- **Le projet professionnel du (de la) candidat(e)**, rédigé en français ou, à défaut, en anglais, sur une ou deux pages. Ce projet doit être structuré et ne pas être une simple lettre de motivation.
- La **convention de co-tutelle** ou une **attestation de co-direction** signée par les parties françaises et étrangères
- Une présentation du **projet de thèse** compris entre 1 et 5 pages ; ce document doit exposer avec précision le sujet de la thèse, l'état d'avancement de sa rédaction, le plan adopté et la bibliographie).
- **Photocopie du passeport** contenant les informations nom, prénom, date de naissance et numéro de passeport
- **Important** : l'ensemble des pièces est à fournir au format PDF.

**ENVOI DU DOSSIER A ÉGIDE**

Le dossier-fichier doit être envoyé à Égide. Il sera adressé aux membres des comités de sélection du programme Eiffel et au ministère des Affaires étrangères et européennes.

Nous vous remercions de nous faire parvenir les dossiers par courrier électronique en un seul envoi comprenant à la fois :

- le dossier de candidature
- les pièces à joindre au dossier au format PDF uniquement

Afin de traiter les mails rapidement, nous vous remercions de :

- Libeller l'objet du courriel ainsi :

Candidature EIFFEL [NOM Prénom] - [date naissance JJ/MM/AAAA] - [Pays]

- Rappeler dans le corps du message les éléments suivants :
  - Etablissement :
  - Nom du Responsable de la candidature :

**ADRESSE D'ENVOI**

[candidatures.eiffel@egide.asso.fr](mailto:candidatures.eiffel@egide.asso.fr)

**CONTACT**

Tél : 01 40 40 59 30

mél : [eiffel@egide.asso.fr](mailto:eiffel@egide.asso.fr)

Web : [www.egide.asso.fr/eiffel](http://www.egide.asso.fr/eiffel)

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS A ÉGIDE**

La date limite de **RECEPTION** des dossiers par courriel à ÉGIDE est fixée au **VENDREDI 6 JANVIER 2012**.  
**Les dossiers recus après le 06 janvier 2012 ne seront pas évalués.**

**ANNONCE DES RESULTATS**

Les résultats seront annoncés fin mars 2012. La liste des boursiers sera publiée sur le site Internet d'ÉGIDE. Afin d'être informé par courriel dès la mise en ligne des résultats, nous vous invitons à vous abonner à la liste de diffusion Eiffel à l'adresse suivante : [www.egide.asso.fr/eiffel](http://www.egide.asso.fr/eiffel) (rubrique Abonnement à la liste de diffusion Eiffel).

Les directeurs d'école et présidents d'université seront informés par courrier des résultats de tous les candidats présentés par leur établissement.

**Les lauréats résidant à l'étranger prendront contact avec les services de gestion d' Égide dont les coordonnées mail figureront dans la lettre d'attribution de bourse, ainsi qu'avec le service de coopération et d'action culturelle du poste diplomatique français de leur lieu de résidence, qui leur indiquera la marche à suivre pour l'organisation de leur voyage.**

Les lauréats résidant en France seront informés des démarches à effectuer par l'intermédiaire de la personne qui a présenté leur candidature au nom de l'établissement.